

Article 29

Loi Energie Climat

Exercice 2025

STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Altarea Investment Managers (Altarea IM), entité du groupe Altarea depuis 2023, s'engage fermement à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa stratégie d'investissement. Notre démarche repose sur des résultats tangibles et mesurables, visant à créer un impact positif et durable tout en préservant notre environnement. Nous croyons en l'importance d'une amélioration continue, quelle que soit la catégorie de nos actifs immobiliers.

Notre engagement se traduit par une politique d'investissement et d'asset management rigoureuse, intégrant des critères ESG dès la phase de due diligence et tout au long du cycle de vie des actifs. Nous suivons de près la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre de nos actifs, et nous mettons en œuvre des plans d'action spécifiques pour améliorer la performance environnementale de chaque immeuble.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Altarea IM met à disposition sur son site internet www.altarea-im.com les statuts, note d'information et DIC de ses produits, ainsi que les rapports annuels et reportings réglementaires.

Les informations sur les critères ESG sont communiquées aux parties prenantes via les rapports annuels, les bulletins d'information et des réunions d'information.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Altarea IM adhère aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis février 2024. Les PRI sont une initiative mondiale lancée par les Nations Unies en 2006, visant à promouvoir des pratiques d'investissement durable et responsable. Les PRI reposent sur six principes clés qui encouragent les investisseurs à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs décisions d'investissement et leurs pratiques de gestion. Ces principes visent à créer un système financier mondial durable et à long terme, bénéfique pour l'environnement et la société.

De plus, Altarea IM a mis en place une politique d'exclusion disponible sur notre site internet, visant à limiter les incidences négatives des investissements. Cette politique exclut les investissements dans des secteurs ou des entreprises ayant des impacts négatifs significatifs sur l'environnement ou la société.

La SCPI Alta Convictions est labellisée ISR (Investissement Socialement Responsable) depuis mai 2024. Le label ISR, créé en 2016 par le ministère des Finances, est un label d'État qui certifie les fonds d'investissement répondant aux critères ESG. Il vise à offrir aux épargnants une plus grande visibilité et transparence sur les produits financiers responsables et durables. Les fonds labellisés ISR doivent démontrer leur engagement à intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur gestion, contribuant ainsi au développement d'une économie plus durable. Afin de s'inscrire dans cette démarche, la SCPI Alta Convictions s'appuie sur les piliers suivants :

- Réduire l'impact énergétique
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Gestion des déchets
- Préserver l'eau
- Favoriser la biodiversité
- Sensibiliser les parties prenantes dans une démarche d'achats responsables
- Offrir transparence et qualité à nos clients

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

- SCPI Alta Convictions : produit article 8 du Règlement (UE) 2019/2088, 100% des encours sous gestion prennent en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Date de dernière mise à jour : 01/06/2026

Ce document peut être actualisé à tout moment par Altarea IM